

Commission ad hoc
du Conseil général
de la Ville de Sierre

**Rapport concernant
l'adoption des statuts de
l'association de communes de
la Police Régionale des Villes
du Centre (PRVC)**

Membres :

Commission ad hoc fusion des polices municipales de Sierre et Sion

Charles Yves Dischinger, président

Michel Emery

Caroline Roh-Toffol

Dave Vuissoz

Michaël Siggen

Isabelle Clausen Métral

Lidia Petrics

Claude Steinegger

Marie-José de Preux, chargée du rapport

Sierre, le 9 septembre 2019

Table des matières

1. Introduction	4
2. Genèse du projet	5
3. Analyse du rapport	5
3.1. Avantages de la fusion.....	5
3.2. Désavantages de la fusion	6
3.3. Aspect financier	7
3.4. Ressources humaines	8
4. Conclusion.....	9

1. Introduction

Sur mandat du bureau du Conseil Général du 19 juillet 2019, la Commission ad hoc (ci-après: la commission) devait :

- examiner les documents fournis
- préavis sur l'entrée en matière
- discuter le détail
- donner un préavis sur l'objet à traiter
- rapporter au Conseil Général lors de la séance du 2 octobre 2019

Sur la base des documents suivants :

- message du Conseil municipal du 11 juillet 2019
- rapport de fusion « Police Régionale des Villes du Centre (PRVC) »
- statuts de l'association de communes de la Police Régionale des Villes du Centre (PRVC)

Pour mener à bien ce mandat, la commission s'est réunie à sept reprises. Elle a soigneusement étudié le dossier sous tous les aspects malgré le peu de temps mis à disposition par le Bureau du Conseil général, surtout en période estivale.

Lors d'une séance, elle a rencontré Messieurs Thomas Zimmermann, Commissaire de la police de Sierre, Bernard Sermier, Commissaire de la police de Sion, et Anthony Lamon, Conseiller municipal responsable du dicastère de la sécurité. Ils ont répondu aux questions de la commission au sujet notamment des avantages et désavantages de la fusion, sa genèse, son organisation, sur les ressources humaines et sur l'aspect financier. Nous tenons à les remercier pour leur disponibilité et pour la clarté de leurs explications.

Une partie de la commission a également rencontré le bureau de la Commission de gestion du Conseil général de la Ville de Sion, chargé d'analyser le dossier uniquement sous l'angle financier.

2. Genèse du projet

Les villes de Sion et Sierre ont constaté la complexification des tâches des polices municipales et l'accroissement du nombre d'interventions ainsi que des problèmes d'organisation similaires. Ainsi, les commissaires des deux villes ont décidé de se rapprocher pour trouver une solution plus efficiente aux tâches dévolues à la police municipale. L'idée de la fusion des polices municipales des villes de Sion et Sierre provient, ainsi, des commissaires et non du corps politique. Les commissaires travaillent sur le projet depuis deux ans et ont rencontré les polices des autres cantons qui ont également opté pour une fusion. Une analyse du projet a déjà été présentée à l'ancienne législature au mois de décembre.

3. Analyse du rapport

La commission a analysé le rapport de fusion ainsi que les statuts de l'association sous les thèmes suivants: avantages et désavantages de la fusion, les ressources humaines et l'aspect financier. Les éléments essentiels de chaque thème vous sont résumés ci-après.

3.1. Avantages de la fusion

Le principal avantage de la fusion est la mutualisation des moyens humains, financiers et logistiques des deux corps.

Il y aura une augmentation de la capacité opérationnelle et de la taille critique du corps de police, incluant une meilleure sécurité pour la population mais aussi pour les intervenants. Actuellement, la police municipale de Sierre ne dispose que d'une patrouille pour la semaine et le week-end (jour et nuit). Avec la nouvelle organisation, elle aura une patrouille diurne et une nocturne, Sion deux patrouilles diurnes et une nocturne, et il restera une patrouille libre qui couvrira en priorité les communes partenaires. Pour les nuits de week-ends, une patrouille libre supplémentaire renforcera les interventions sur les deux villes ainsi que sur les communes partenaires.

Le renforcement de la police de proximité est l'un des objectifs de la fusion. Actuellement, les agents doivent souvent faire des remplacements au sein de la police-secours et ne peuvent donc pas assumer pleinement leur fonction de proximité. Les agents de proximité resteront

sur les communes respectives. Les locaux ainsi que les guichets actuels pour la police de proximité seront maintenus dans chaque ville.

La fusion permettra la mise en place d'une centrale de secours unique à Sierre, desservie par du personnel formé, permettra de répondre 24h/24 aux demandes des citoyens. À ce jour, faute de moyens, les appels sont déviés à la police cantonale.

La fusion offrira également une meilleure attractivité au corps de police avec la nouvelle diversité de ses missions, les possibilités de formation et d'évolution au sein du corps ainsi que les conditions sociales et salariales alignées sur les standards cantonaux. En effet, les agents qui sortent de l'académie de police ont maintenant tous la même formation et peuvent travailler partout, d'où les difficultés de recrutement actuelles.

Une police municipale plus importante, rassemblant plus de personnel permettra aussi d'être en position de force pour négocier avec la police cantonale une éventuelle augmentation des compétences. Toutefois, il ne s'agit pas de décharger la police cantonale, mais d'obtenir de nouvelles compétences, par exemple en matière de contrôle d'alcoolémie.

3.2. Désavantages de la fusion

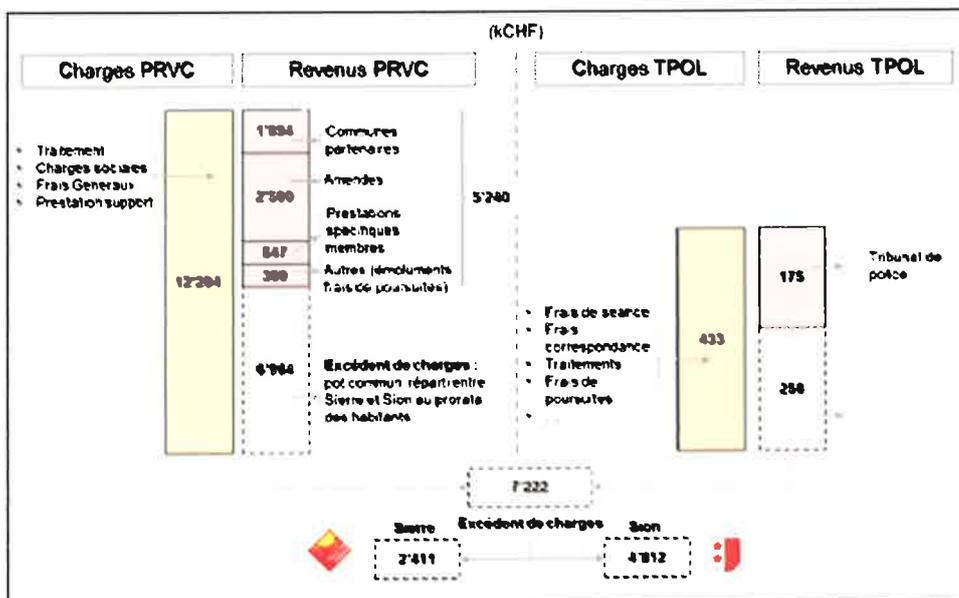
Le principal désavantage de la fusion est la perte de compétences du législatif des deux villes sur l'adoption du budget et des comptes de l'association.

Toutefois, ce désavantage est contrebalancé par diverses mesures prévues dans les statuts :

- Les conseillers municipaux en charge de la sécurité des deux villes siégeront avec le commandant de la PRCV et son adjoint dans le comité de direction (art. 16 statuts).
- Les Présidents des deux Villes seront membres de l'assemblée des délégués, ainsi que quatre représentants désignés par le Conseil municipal de Sion et trois pour Sierre (art. 9 statuts). Cette différence est due à la participation financière de chaque commune définie au prorata du nombre d'habitants de chacune d'elle, soit 66 pour cent pour Sion et 33 pour cent pour Sierre.

La commission souhaite vivement qu'un membre de la COGEST soit systématiquement désigné par le Conseil municipal de Sierre comme membre de l'assemblée des délégués.

Enfin, sur l'aspect financier, un excédent de charges résultera de l'activité de la PRVC. Il est estimé, pour le budget 2020, à un montant total de CHF 7'222'000.-, soit CHF 2'411'000.- pour la Ville de Sierre.



Cette situation est principalement due au fait que des revenus importants subsisteront en mains communales, comme par exemple les revenus de la location du domaine public, les revenus des parkings, les patentes d'établissements publics ou les vignettes de zone. Toutefois, sur la base des projections effectuées, la mise en place de la PRVC devrait impliquer une baisse des charges au profit des deux villes pour atteindre une neutralité des coûts.

3.3. Aspect financier

Conformément à la loi sur les communes du 5 février 2004 (LCo), l'association bénéficie d'une autonomie budgétaire dans les limites définies au titre 4 des statuts. Le contrôle démocratique est effectué par l'assemblée des délégués qui jouera le rôle de l'organe délibérant. Sur le plan financier, il aura notamment la compétence de décision dans le domaine budgétaire et des comptes, pour l'autorisation des emprunts, pour l'approbation de nouvelles dépenses d'un montant supérieur à CHF 250'000 et pour l'approbation des crédits supplémentaires supérieurs à CHF 20'000.- (art. 15 statuts). Toutefois, les mesures suivantes ont été prévues à l'art. 34 des statuts en faveur des exécutifs et législatifs des deux villes :

- Le budget et les comptes sont transmis aux Conseils municipaux des deux communes pour information avant qu'ils ne soient soumis pour décision à l'assemblée des délégués (art. 34 al. 1 statuts). Les Conseils municipaux sont chargés d'informer les Conseils généraux en ces matières.
- Le rapport annuel est transmis aux Conseils municipaux et généraux des communes (art. 34 al. 2 statuts).

Il convient également de relever que les dépenses nettes supérieures à 10 millions sont soumises au référendum facultatif (art. 23 statuts). Enfin, le dixième de l'ensemble des

électeurs des communes membres ou une commune membre de l'association pourront demander que les éléments figurant à l'art. 23 des statuts, dont notamment les dépenses nettes précitées, soient soumis à une votation populaire (art. 24 statuts).

Pour les agents sierrois, la fusion sera plutôt avantageuse. En effet, l'augmentation globale des salaires des collaborateurs, à grade équivalent, se situe à 2,96%. Selon décision du Comité de pilotage, la grille salariale de la PRVC sera basée sur celle en vigueur de la police cantonale. De même, la politique salariale et sociale de la PRVC sera identique à celle qui a cours en Ville de Sion. Il convient de relever que le 93% des charges des polices de Sion et Sierre sont liées à la masse salariale des employés.

Le personnel de la PRVC sera affilié à la Caisse de pension de la Ville de Sion (CPVS), qui est une fondation indépendante de l'administration communale. Les avoirs des collaborateurs sierrois seront transférés à la CPVS. Cette intégration des collaborateurs sierrois au sein de la CPVS a mis en évidence les éléments suivants :

	Retraite à 60 ans	Retraite à 61 ans	Retraite à 62 ans
Différence rente de vieillesse Sion – Sierre (moyenne)	Rente légèrement inférieure	Rente légèrement supérieure	Rente supérieure
Différence pont AVS Sion – Sierre (moyenne)	Pont AVS nettement inférieur	Pont AVS nettement inférieur	Pont AVS nettement inférieur

Il apparaît que la rente de vieillesse moyenne des collaborateurs sierrois, à l'âge de la retraite identique (62 ans), est largement plus favorable en moyenne après intégration dans la CPVS.

3.4. Ressources humaines

En grande majorité, l'état d'esprit des collaborateurs sédunois et sierrois est favorable au projet. Les deux séances d'information, effectuées tant à Sion qu'à Sierre avec une mixité de représentation du personnel, se sont déroulées dans un état d'esprit clairement positif. Les appréhensions sont principalement liées aux changements. Celles sur les questions liées aux prestations sociales et salariales ont pu être réglées lors des séances d'information.

L'élargissement du secteur desservi, les possibilités d'accéder à des postes de spécialiste ou de cadre ainsi que le positionnement futur de la PRVC au sein du paysage policier valaisan sont des facteurs de motivation indéniables.

Le choix défini pour l'entier des postes de la PRVC sera effectué une fois la validation des statuts apportée par les conseils généraux de Sion et de Sierre, dès lors que le comité de direction ne peut être constitué avant ces décisions. Toutefois, la répartition, qui a déjà été discutée, a été réglée préalablement. Il a lieu de noter que l'actuel Chef de Service de Sierre gardera certains départements de la Ville de Sierre à sa charge, notamment le feu, la PCi et le contrôle des habitants.

Pour les fonctions sans responsabilités particulières, un réengagement automatique sera effectué. Pour le reste du personnel, les postes de cadres et de spécialistes seront mis au concours interne. Pour le team administratif, une mise au concours interne sera également réalisée dès lors que les cahiers des charges de certaines fonctions auront été modifiés en raison des missions spécifiques de la PRVC. Il s'agira notamment de tenir compte des besoins effectifs de la PRVC et du taux de travail des collaborateurs administratifs qui sont principalement à temps partiel. A noter que des nominations tacites pourront être effectuées s'il y a qu'un seul candidat par poste. L'ensemble du personnel sera soumis à un contrat de droit public. Enfin, il convient de préciser que l'entier du personnel sierrois sera réengagé dans le cadre de la PRVC.

4. Conclusion

Le manque récurrent d'effectif, une relève difficile à trouver, compte tenu du salaire proposé et des postes bien plus attrayants présentés sur le marché, ceci sans compter des soucis similaires d'organisation dans les deux villes (Sierre et Sion), ont motivé les Commissaires à trouver une solution globale et efficiente. L'impulsion de cette fusion n'émane donc pas du politique mais bien des Commissaires qui se sont passablement investis dans ce projet.

Si certes, et nous ne pouvons le passer sous silence, cette fusion impliquera manifestement une perte d'autonomie et de contrôle des communes, du moins concernant certaines prérogatives du Conseil général (notamment l'approbation du budget et des comptes), il n'en demeure pas moins qu'une organisation plus efficiente du corps de police reste à la base de cette association.

Nous relevons notamment que cette nouvelle structure permettra d'améliorer la sécurité du citoyen mais également des intervenants eux-mêmes. Cette fusion augmentera la présence des agents de police sur le territoire communal au travers notamment : d'une patrouille en activité jour et nuit ; d'une patrouille libre en priorité pour le secteur des communes partenaires ; et la mise à disposition d'une patrouille supplémentaire pour les nuits de week-ends. Dans ce cadre, la mission de police de proximité devrait être améliorée, ce corps de police n'ayant plus à palier aussi régulièrement aux soucis organisationnels de la police de secours. Les guichets actuels seront maintenus.

Commission ad hoc fusion des polices municipales de Sierre et Sion

Au niveau de la gestion des ressources humaines, les contrats actuels seront résiliés et l'ensemble du personnel de police sera réengagé dans la nouvelle structure. Les conditions d'engagement garantissent le maintien des années de service ainsi qu'une revalorisation salariale (alignement sur la politique salariale de la ville de Sion). Cette fusion est donc globalement favorable au personnel de notre police municipale et le rapport garantit aucune suppression de poste.

Cette analyse est confirmée par les prises d'information de la commission ad hoc dans lesquelles il ressort que la grande majorité du personnel perçoit favorablement la création de la PRVC. Pour ces derniers, cette fusion devrait améliorer leurs conditions de travail et renforcer in fine l'attractivité des diverses missions de police. Nous relevons d'ailleurs que la perspective de cette nouvelle organisation a joué un rôle déterminant dans les derniers recrutements. Nous soulignons donc qu'un refus pourrait induire un risque de démission auprès de ces personnes et mettre à mal la relève de notre police municipale.

Au niveau de l'impact financier, nous relevons qu'un excédent de charges de CHF 7'222'000.--, soit CHF 2'411'000.- pour la Ville de Sierre est d'ores et déjà annoncé pour le budget 2020. Cet excédent s'explique par le fait que l'encaissement de certains revenus importants (location du domaine public, revenus des parking, patentes d'établissements publics et vignettes de zone) restera aux mains des deux communes. Toutefois, sur la base des projections effectuées, la mise en place de la PRVC devrait impliquer une baisse des charges au profit des deux villes pour atteindre une neutralité des coûts.

Finalement, la commission estime qu'il aurait été souhaitable d'intégrer la commission ad hoc dès le début de l'élaboration des statuts de l'association. Elle réitère sa demande quant à la nomination d'un membre de la Cogest par le Conseil municipal pour l'assemblée des délégués.

La commission relève que les statuts de l'association de la PRVC soumis au Conseil général respectent les art. 117 de la loi sur les communes et qu'ils ont été préavisés favorablement par le Service des affaires intérieures et communales.

Sur la base des documents qui lui ont été communiqués, la commission recommande à l'unanimité l'entrée en matière sur l'adoption des statuts de l'association de communes de la Police Régionale des Villes du Centre ainsi que son adoption.

Le présent rapport est accepté à l'unanimité par la commission.

Le Président

Charles Yves Dischinger



La Rapporteure

Marie-José de Preux

